

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique, réalisée à l'aide d'une nacelle, pour la suppression d'un branchement aérien sur la façade du 58 rue du président François Mitterrand, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Président François Mitterrand,

Fait à Longjumeau,

le 13 DEC. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 13 DEC. 2021

Au 141021 2021

Certifié exécutoire le 13 DEC. 2021

ARRETE DU MAIRE N°

491/21

LE VENDREDI 7 JANVIER 2022

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ERTP est autorisée à réaliser, à l'aide d'une nacelle, une intervention technique sur la façade du 58 rue du Président François Mitterrand, pour la suppression d'un branchement aérien, le vendredi 7 janvier 2022, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 58 rue du président François Mitterrand, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "k10" manipulés par deux agents de l'entreprise ERTP, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places de stationnement matérialisées et situées au droit du 58 rue du Président François Mitterrand. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Est exclu de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de sa vacance, la nacelle de l'entreprise ERTP.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé sous l'aire d'évolution de la nacelle de l'entreprise ERTP et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons situés en amont et en aval du 58 rue du président François Mitterrand. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise ERTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ERTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ERTP,
- L'entreprise ENEDIS.